

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **PROCES-VERBAL - SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025**

Le mardi 20 octobre 2025, à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la mairie suite à la convocation adressée le 13 octobre 2025 par Monsieur le Maire et affichée le même jour.

**Présents** : Pierre JAUBERTIE, Brigitte BAZINGETTE, Alain COLLIN, Nathalie DUPUY, Pierre HENNINOT, Cendrine LAGRANGE, Sandrine HIVERT, Damien PASQUET, Pauline AUBLANT, Guillaume DELPRAT, Olivia DARTINSET, Christian BESSE, Didier SILVA.

**Excusés** : Michaël VIGIER a donné pouvoir à Brigitte BAZINGETTE, Emmanuel MOUTON a donné pouvoir à Nathalie DUPUY, Julien GRUGET a donné pouvoir à Damien PASQUET.

**Absents** : Carla ABREU, Philippe DUPUY.

Présents : 13      Excusés : 3      Absents : 2      Quorum atteint

La séance est ouverte à 18 h 30, Pauline AUBLANT a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR**

I Présentation du projet « son et lumière » de l'association « Et Si ? »

II Commissions communales

III Comptabilité - Finances

- a) Budget lotissement - prix de vente des lots – TVA à la marge
- b) Abandon de la régie « cantine -périscolaire »
- c) Demande d'admission en non-valeur

IV Personnel

- a) Prévoyance « maintien de salaire »
- b) Complémentaire santé
- a) Choix de la mutuelle de groupe
- b) Détermination de la participation « employeur »
- c) cadeau de fin d'année aux agents

V Foncier

- a) Demande d'aliénation d'un chemin rural à Petit Boirac
- b) Demande d'aliénation d'une voie communale au Collège

VI Questions diverses

- a) Date des vœux de Maire
- b) Date des illuminations de Noël
- c) Demandes diverses

## I Présentation du projet de l'association « Et si ? »

Madame Claire GALLOT-LAVALLEE et Monsieur David CHOURY, lesquels ont créé l'association « Et Si ? », viennent présenter aux membres du Conseil leur projet de spectacle qui verra le jour lors de l'été 2026. Il s'agit d'un projet très ambitieux « son et lumière » avec de magnifiques décors pour certains déjà réalisés. Ce projet est également une merveilleuse aventure humaine. Cependant, un appel au bénévolat est lancé et toutes les bonnes volontés seront les bienvenues.

Le Conseil municipal remercie les créateurs de ce spectacle et indique qu'il apportera son aide et son soutien pour la réalisation de ce beau projet. Nathalie DUPUY précise qu'elle se chargera de communiquer sur ce projet via les supports de communication communaux.

## II Commissions communales

### *Intervention de Brigitte BAZINGETTE*

Le remplacement de la chaudière au fuel de la mairie a été remplacée par une chaudière à granulés. Pour cette opération, la commune a bénéficié de subventions de l'ADEME et du Grand Périgueux (AAP écologie et fonds de mandat Sup Eco).

L'éclairage du court de tennis couvert a également été remplacé par du Led. Ce projet a pu bénéficier de subvention du Grand Périgueux (fonds de mandat Sup Eco). Une subvention de la F.F.T. est également espérée.

### *Intervention de Nathalie DUPUY*

Concernant les travaux de restauration de l'église, l'architecte est en train de préparer le dossier de consultation des entreprises afin de pouvoir lancer l'appel d'offres. Également, à l'initiative des élus, une réunion a été planifiée avec Monsieur DUCROS, le nouveau secrétaire général de la Préfecture. Cette réunion permettra de lui présenter la commune et de lui faire part des projets communaux.

Une autre réunion est également prévue avec le Président AUZOU concernant le devenir des hangars MELIS.

Concernant le marché hebdomadaire, une réunion avec les représentants du marché sera organisée le 14 novembre prochain et permettra d'échanger sur des points d'amélioration. Damien PASQUET regrette que beaucoup ne respecte pas les horaires et qu'il conviendrait d'être plus strict.

## III Comptabilité - Finances

### a) Lotissement communal - Vente des lots - TVA à la marge

Monsieur le Maire rappelle la réalisation d'un lotissement communal dénommé « Les Vergnes » portant sur la création de 3 lots situés derrière la nouvelle gendarmerie, rue Jean GRELLETY. Ce lotissement se décompose ainsi :

- Lot A cadastré section AB n° 165 d'une surface de 662 m<sup>2</sup>
- Lot B cadastré section AB n° 163 d'une surface de 688 m<sup>2</sup>
- Lot C cadastré section AB n° 164 d'une surface de 674 m<sup>2</sup>

Il rappelle que les travaux de viabilisation des terrains sont achevés et que la réalisation de la voirie est terminée et rajoute que le prix de vente des terrains a été fixé à 45 € TTC/ m<sup>2</sup> lors de la réunion du conseil municipal en date du 19 novembre 2024.

Il précise cependant que cette vente est soumise aux modalités applicables en matière de TVA immobilière et qu'à ce titre, il convient d'appliquer le régime de TVA à la marge.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De fixer pour chaque lot le prix de 45 € TTC le m<sup>2</sup>,
- Précise que cette vente est soumise au régime de la TVA à la marge

### **b) Abandon de la régie « cantine - périscolaire »**

Monsieur le Maire explique que la gestion en régie pour une commune, bien qu'offrant une maîtrise directe du service public, représente une lourdeur administrative notable notamment une réglementation très précise avec une comptabilité détaillée qui devient chronophage pour les services ;

Aussi, Monsieur le maire propose de supprimer la régie, de clôturer le compte au trésor et de confier à la trésorerie le soin d'encaisser les règlements. Pour les familles, il n'y aura pas d'impact négatif et elles devront régler directement au trésor public par les différents moyens mis à leur disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la suppression de la régie de recettes Cantine - Périscolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et demande de clôturer la régie et le compte au trésor selon les modalités définies par la réglementation en vigueur, notamment en reversant au Comptable Public la totalité de l'encaisse, le fonds de caisse, et l'ensemble des pièces justificatives.

### **c) Admission en non-valeur**

Le Conseil municipal approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 963.21 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le Comptable Public.

Il précise que les crédits nécessaires à cette annulation (mandats au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ») seront inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65 (charges de gestion courante).

## **IV Personnel**

### **a) Prévoyance « maintien de salaire »**

Monsieur le Maire indique qu'en 2025, le conseil municipal avait déterminé une participation mensuelle de 20 €/mois par agent ou 25 € / mois pour les agents ne percevant pas plus de 1 500 € net/mois, toutes collectivités confondues.

Il rajoute que le Conseil municipal avait également souscrit un contrat collectif « maintien de salaire » auprès de la MNT, laquelle apparaissait comme l'assurance la mieux-disante suite à l'appel d'offres lancé en 2024 par le CDG 24 (la commune avait adhéré à ce groupement de communes pour cet appel d'offres). Chaque agent qui décidait d'adhérer à ce contrat percevait la participation communale (et ne pouvait la percevoir dans les autres cas).

Le Grand Périgueux a souhaité cette année lancer un appel d'offres pour le lot « prévoyance maintien de salaire » et « complémentaire santé » afin de voir s'il pourrait obtenir de meilleures offres que le CDG 24. La commune a adhéré à ce groupement avec, pour obligation, de souscrire au contrat collectif s'avérant le mieux-disant de cet appel d'offres, aussi bien pour le « maintien de salaire » que pour la « complémentaire santé ». Cependant, le Grand Périgueux avait décidé qu'il rendrait l'appel d'offres infructueux si l'offre du CDG 24 était meilleure que celle reçue par le Grand Périgueux.

Concernant la garantie « maintien de salaire », l'offre reçue du Grand Périgueux de l'assureur Collecteam - Allianz s'avère plus intéressante que celle actuelle de la MNT.

Aussi, le Conseil décide à l'unanimité d'adhérer au contrat collectif d'Allianz via le groupement de commandes du Grand Périgueux.

### **b) Complémentaire santé : choix de l'assureur**

Concernant la garantie « complémentaire santé », la meilleure offre reçue par le Grand Périgueux s'avère moins intéressante que celle reçue par le CDG 24. Il est donc proposé au conseil de retenir la MNT, meilleure offre reçue par le CDG 24, qui apparaît l'offre la mieux-disante. Accord unanime de l'assemblée délibérante.

### c) Complémentaire santé : montant de la participation communale

L'an dernier, le Conseil municipal avait décidé de porter de 20 à 25 €/mois la participation communale versée aux agents pour la prévoyance « maintien de salaire », à savoir :

- 20 € pour les salaires bruts mensuels supérieurs à 1 500 €,
- 25 € pour les salaires bruts mensuels inférieurs ou égaux à 1 500 €

(pour les agents intercommunaux → prise en compte de la somme des salaires bruts mensuels de toutes les collectivités)

Sur cette même base, le Comité Social Territorial du CDG 24 a été saisi pour se prononcer sur la participation à la complémentaire santé des agents (uniquement pour les agents adhérant au contrat groupe de la MNT).

L'avis du CST mentionne un avis favorable des représentants de la collectivité et un avis défavorable du collège des représentants du personnel lequel déplore une absence de modulation en fonction de la composition familiale et un montant de la participation insuffisant.

La collectivité est de ce fait encouragée à revoir son projet de délibération et à adresser une nouvelle saisine.

Le Conseil municipal prend acte de cet avis et sursoit donc à prendre une décision. Une nouvelle saisine sera adressée au CST afin d'obtenir un deuxième avis, lequel, quel qu'il soit, permettra au Conseil de prendre une décision.

## V Foncier

### a) Demande d'aliénation d'un chemin rural - Petit Boirac

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de la SCI LAGARDE laquelle souhaite acquérir une portion du chemin rural, pour la partie traversant sa propriété, au lieudit Petit Boirac.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour, 1 contre) :

- décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieudit Petit Boirac en application de l'article L161-10.1 du code rural et de la pêche maritime,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### b) Demande d'aliénation d'une portion de voie communale

Monsieur le Maire présente le projet d'agrandissement du collège des 3 Vallées. Il précise que de nouveaux besoins en matière d'accueil nécessitent la création d'une classe supplémentaire et le déplacement de la vie scolaire sur des terrains propriétés de la commune. Il rajoute que la partie que le Département souhaite construire est, en fait, une voie communale et qu'il convient dans un premier temps de la déclasser après réalisation d'une enquête publique.

Le Conseil municipal se montre favorable à cette opération ainsi que la cession à l'euro symbolique de l'emprise utile à ce projet.

## **VI Questions diverses**

### **a) Vœux du maire**

Ils sont programmés le samedi 10 janvier à 18 h 30 à l'Atrium.

### **b) Illuminations de Noël**

Les dates retenues sont :

- a. Semaine 50/2025 pour la pose (du 08 au 10 décembre 2025)
- b. Semaine 3/2026 pour la dépose (du 12 au 13 janvier 2026)

Il est précisé qu'Olivia DARTINSET et Pauline AUBLANT apporteront une touche féminine concernant la disposition et l'implantation des illuminations.

### **c) Demandes diverses**

- Passage piéton à refaire rue Marsaguet
- Remettre un panneau d'interdiction aux 3 T 5 impasse de Lambertie
- Problème de stationnement au niveau du parking de l'école maternelle

L'ordre du jour est levé à 19 H 35.

Signature du Maire

Signature du secrétaire